



Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-013**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 05 mars 2024

Le 05 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 29 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT N. MOTARD, F. RIVIER.
Absents excusés : E. CANU (pouvoir à M-H. DUPUY), A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX, F. MATHE (pouvoir à A. GRIMARD), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT)

Secrétaire de séance : F. BOULOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-1, L1111-2 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 2044 à 2054 du Code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°2023-036 du 23 octobre 2023 attribuant les différents lots du marché n°2023_002, notamment le lot n°8 ;

Description :

Monsieur le Maire expose que par mémoire en réclamation, recommandé du 30 janvier 2024 (reçu le 16 février 2024), l'entreprise **JPC Plâtrerie** expose une erreur dans le chiffrage des travaux, notamment en raison de la non prise en compte d'une « ossature primaire » nécessitant une plus-value d'un montant de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante-cinq centimes d'euros hors taxe (19 588,65 € HT), selon le devis complémentaire n°6022 du 06 février 2024. En cas de refus par le Maître d'Ouvrage, l'entreprise **JPC Plâtrerie** entend résilier le marché de sa propre initiative.

La réponse de la Maitrise d'Œuvre en date du 20 février 2024 et les pourparlers qui ont eu lieu en date du 29 février 2024 à la Mairie de Civrac-de-Blaye, ont amené les parties à décider de recourir à la voie amiable, par concessions réciproques, pour mettre fin au marché relatif au lot 08 avec effet immédiat à signature du protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Adoption d'un protocole transactionnel

Considérant la volonté des deux parties de régler à l'amiable le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la Commune de Civrac-de-Blaye et l'entreprise JPC Plâtrerie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 mars 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 mars 2024

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.